



COMMUNE D'ANGEOT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
MARDI 1^{er} AVRIL 2025**

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

✓ Par suite d'une convocation en date du 25 mars 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Angeot étant assemblés en session ordinaire, se sont réunis, à la salle du conseil, le mardi 1^{er} avril 2025, à 18 heures sous la présidence de Monsieur Michel NARDIN, Maire.

✓ Étaient présents : Gilles CORTINOVIS - Anne DUPUIS - Thierry LOUVET - Bernadette MARTINATO - Stéphane NAEGEL - Michel NARDIN - Céline OPPENDINGER - Éric PERIAT.

✓ Absente ayant donné procuration : Pauline DONNA à Bernadette MARTINATO.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Monsieur Thierry LOUVET est désigné pour remplir cette fonction.

DÉLIBÉRATION N° 2025-10
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de ANGEOT ;

Vu le CFU 2024 de la commune de ANGEOT ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mr NARDIN Michel, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Bernadette MARTINATO ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 03/04/2025



ID : 090-21900023-20250401-DELIB_2025_10-DE

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 203 000,00 | 209 044,03 | 412 044,03 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 98 407,23 | 235 649,16 | 334 056,39 |
| | Restes à réaliser | C | 10 760,00 | 0,00 | 10 760,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 168 750,96 | 266 000,00 | 434 750,96 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 143 172,13 | 194 302,84 | 337 474,97 |
| | Restes à réaliser | F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | -44 764,90 | 41 346,32 | -3 418,58 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | -34 249,04 | 56 955,97 | 22 706,93 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit | G + H | -79 013,94 | 98 302,29 | 19 288,35 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | 10 760,00 | 0,00 | 10 760,00 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | -68 253,94 | 98 302,29 | 30 048,35 |

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de ANGEOT

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 3 avril 2025, et de la publication le 3 avril 2025.



Le Maire,
Michel NARDIN